

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	18

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 02 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2025.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à SAUZEAU Dominique, M. CHESNEL Jean-Fabien à Mme CLASSEAU Evelyne, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

2025-36 Election d'un nouvel adjoint au maire à la suite d'un décès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-22 du 03/07/2020 portant création de cinq postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-23 du 03/07/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-01 du 03/02/2022 portant suppression d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire à la suite du décès de Madame Élisabeth ROBIN, 2^{ème} adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. En cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue décédée,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1er : Décide que l'adjointe à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation d'une adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidates :

- Virginie DUFROU
- Sylvie VAN BOURGOGNE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

Madame Virginie DUFROU : 10 voix

Madame Sylvie VAN BOURGOGNE : 7 voix

Article 3 : Madame Virginie DUFROU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 2^{ème} adjointe au Maire. L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du tableau des adjoints déclaré à compter de ce jour :

Monsieur Thierry GOBBE	1 ^{er} adjoint au Maire
Madame Virginie DUFROU	2 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur Dominique SAUZEAU	3 ^{ème} adjoint au Maire
Madame Anne BOULAIN	4 ^{ème} Adjointe au Maire

Article 4 : le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 2 OCTOBRE 2025

Indemnités de fonction du Maire, Des adjoints et conseiller délégué		
Indice brut mensuel 1027		
Maire – Monsieur Olivier BARRÉ	51,60%	2 121.03 €
1er adjoint – Monsieur Thierry GOBBE	19,80%	813,88 €
2ème adjoint – Madame Virginie DUFROU	13,20%	542,59 €
3ème adjoint – Monsieur Dominique SAUZEAU	19,80%	813.88 €
4ème adjoint – Madame Anne BOULAIN	13,20%	542,59 €
Conseiller délégué – Monsieur Yann BOUVIER	13,20%	542,59 €

Adopté à la majorité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2025
Le Maire



Olivier BARRÉ